

N° CP 5^e/41-06
Séance du 19 MAI 2006

**IMMEUBLE CERTIE -
AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE & MODIFICATION PARTIELLE DU
CLOISONNEMENT DES 1^{ER} & 2^{EME} ETAGES -
FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 28 mars 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

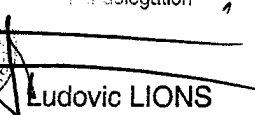
APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée & de la modification partielle du cloisonnement des 1^{er} et 2^{ème} étages dans l'immeuble CERTIE à COLMAR, à 371 000 €/HT (valeur décembre 2005), en sachant qu'une AP de 473 000 € est affectée sur le programme B022/2005 (bâtiments - restructurations, réhabilitations) - opération 05CERT22;

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 36 700 €/HT (valeur décembre 2005) ;

- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°008/06 conclu avec le cabinet d'architecture Yves PIRCHER de COLMAR pour un montant de 2 700 €/HT soit une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial (34 000 €/HT valeur décembre 2005).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 22 MAI 2006
Publication : 30 MAI 2006
Pour le Préfet, le Maire, le Conseil Général
et la Délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions